

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 19

- votants : 15+ 2 pouvoirs

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc (à partir du point Travaux Mairie), Catherine CHAUMETTE, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BINET Patrick ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, David DUTRAIT, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane

Absents excusés HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline (pouvoir à MATHEY Jean-Luc), PIGET Jean-Marc, BOFFEL Jean-Marie (pouvoir à Delphine CHAUVAT)

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023
Dématérialisation des actes : Délibération autorisant le Maire à signer la convention Travaux Mairie : Attribution d'étude à l'Atelier d'Architecture Catherine AUTISSIER
Travaux Basilique : Validation devis pour les travaux de toiture et remplacement de la cloche
Demande de subvention de l'association des Sapeurs-pompiers volontaires
Point Cabinet dentaire (travaux...)
Questions Diverses.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Remplacement de personnel mis à la retraite pour invalidité par un contractuel pour une durée maximum de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 19 janvier 2023 est accepté.

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance

OBJET : DEMATERIALIZATION DES ACTES

Délibération N° 20232202D01

Sur le rapport de Monsieur GAUTRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Considérant que le certificat de transmission des actes arrive à échéance le 28 Février 2023, il convient de modifier la plateforme de transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire et l'avenant avec l'opérateur de télétransmission.

**OBJET : TRAVAUX MAIRIE : ATTRIBUTION D'ETUDE A L'ATELIER D'ARCHITECTURE
CATHERINE AUTISSIER**

Délibération N° 20232202D02

Le Maire explique concernant les travaux de la Mairie ,Madame AUTISSIER a fait une pré-étude sur le projet de réaménagement et a estimé les travaux à 485 350.00 € HT, soit 582 420.00 € TTC

Si le montant de l'étude dépasse 40 000.00 HT, il convient de procéder à une consultation de 2 ou 3 cabinets d'architecte pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à procéder à une consultation pour le choix du maître d'œuvre

**OBJET :TRAVAUX BASILIQUE : VALIDATION DEVIS POUR LES TRAVAUX DE TOITURE
ET REMPLACEMENT DU JOUG DE LA CLOCHE**

Délibération N° 20232202D03

Le Maire présente :

- Un devis de 34 842.00 € HT *soit 41 810.40 € TTC*, de SAS GUILLOT ANTHONY pour les travaux de toiture de la Basilique
- Un devis de 8 753.00 € HT soit 10 503.60 € TTC de BODET Campanaire pour le remplacement du joug de la cloche de la Basilique

Les deux devis ont été envoyés à la DRAC pour savoir si la commune pouvait prétendre à une subvention, le dossier passera en commission le 21 mars 2023.

Le devis de toiture a été envoyé pour 'avis consultatif à l'ABF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise Guillot pour un montant de 34 842.00 € HT soit 41 810.40 € TTC pour les travaux de toiture de la Basilique.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Délibération N° 20232202D04

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal de la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Neuvy-Saint Sépulcre pour le remboursement de l'assurance complémentaire qu'ils n'ont pas sollicité depuis 5 ans :

- 2018 : 933.14 €
- 2019 : 725.10 €
- 2020 : 777.12 €
- 2021 : 831.25 €

- 2022 : 899.44 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention totale de **4172.05 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en remboursement des primes d'assurance décès ou vie des sapeurs-pompiers payées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de 2018 à 2022.

A compter de janvier 2023, ces contrats ne seront pas renouvelés.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2023

OBJET : REMPLACEMENT DE PERSONNEL MIS A LA RETRAITE POUR INVALIDITE PAR UN CONTRACTUEL POUR UNE DUREE MAXIMUM DE 1 AN.

Délibération N° 20232202D05

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14;

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Mr le Maire informe qu'un adjoint technique en maladie va être mis en retraite pour invalidité. Actuellement un agent contractuel effectue son remplacement sur ses arrêts maladie. Considérant que pour le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de créer un contrat à durée déterminée dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une période d'un an à partir de la date de mise en retraite pour invalidité de l'agent remplacé.

Point travaux

Cabinet dentaire

Les travaux suivent leur cours dans le respect du planning défini.
Les meubles choisis par la Dentiste seront installés après la pose des sols prévus début mars.
Le bail notarié de 6 ans et la convention seront signés prochainement.

Travaux Chaudière bois

Mme Grimaud, architecte a rencontré l'architecte des bâtiments de France afin de finaliser le dossier pour déposer le permis de construire

Travaux du bourg

Les travaux de revêtement de la route principale traversant le bourg sont programmés par les services de la DDT du 1^{er} au 15 juin 2023.

Prévoir auparavant de refaire les bouches à clé au niveau du stade
Zone 30.

Le bureau d'études BIAGEO a réactualisé le plan de la zone 30. Il y a lieu de prévoir rapidement une réunion de la commission Travaux pour déterminer la configuration de la zone.

Questions diverses

-Mobilisation des communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes. A la sollicitation financière de l'AMF, le conseil préfère se renseigner pour savoir s'il existe des collectes de dons en nature.

-Concernant la demande de délai pour le versement de la subvention liée aux travaux de renouvellement du réseau d'eau et d'assainissement, si le montant des travaux déjà payé atteint le montant des dépenses subventionnables figurant dans l'arrêté d'attribution de subvention, celle-ci peut être demandée

-Demande sur l'avancée du Document Unique

Mr le Maire informe qu'une réunion de restitution est prévue auprès de l'autorité territoriale et une auprès des agents .Le conseil aura connaissance à réception du compte rendu rédigé par le Centre de Gestion.

-Il est fait état de la dégradation de la voirie allée des Ormes, sur la portion entre le cimetière et le centre de courrier, du fait de l'augmentation du trafic journalier de véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

La secrétaire de séance
Catherine CHAUMETTE



Le Maire
Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 22 FEVRIER 2023

OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES

Délibération N° 20232202D01

**TRAVAUX MAIRIE : ATTRIBUTION D'ETUDE A L'ATELIER D'ARCHITECTURE
CATHERINE AUTISSIER**

Délibération N° 20232202D02

**TRAVAUX BASILIQUE : VALIDATION DEVIS POUR LES TRAVAUX DE TOITURE ET
REPLACEMENT DU JOUG DE LA CLOCHE**

Délibération N° 20232202D03

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Délibération N° 20232202D04

**REPLACEMENT DE PERSONNEL MIS A LA RETRAITE POUR INVALIDITE PAR UN
CONTRACTUEL POUR UNE DUREE MAXIMUM DE 1 AN.**

Délibération N° 20232202D05